



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Bobigny, le 01 MARS 2020

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Madame la présidente du conseil régional
Monsieur le président du conseil départemental
Mesdames et messieurs les maires
Messieurs les présidents des établissements publics
territoriaux
Madame la présidente de la chambre de commerce
et d'industrie (CCI)
Madame la présidente de la chambre de métiers et
de l'artisanat (CMA)
Mesdames et messieurs les chefs de service de l'État
dans le département

En communication à :

Monsieur le préfet de police
Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé
d'Ile-de-France
Monsieur le recteur de l'académie de Créteil,
chancelier des universités

Objet : Coronavirus - Consignes relatives à l'application du niveau 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire

A la suite du conseil de défense et du conseil des ministres exceptionnels qui se sont tenus sous l'autorité du président de la République ce samedi 29 février 2020, consacrés au coronavirus, le gouvernement a décidé le passage du stade 1 au stade 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire.

Le stade 1 avait pour objet de freiner l'introduction du virus sur le territoire national, le stade 2 a pour objet de freiner la propagation du virus en France.

A cet effet, les mesures précisées infra sont adoptées.

■ **Dès ce lundi 2 mars, l'hôpital universitaire Avicenne sera désigné en qualité d'hôpital de référence pour le département** de la Seine-Saint-Denis, ce qui signifie que les signalements dans le département seront systématiquement transmis et analysés par les médecins infectiologues de cet établissement. D'ores et déjà, les patients symptomatiques sont pris en charge par le SAMU centre 15.

■ **Dans les espaces confinés, les rassemblements de plus de 5 000 personnes** ou les rassemblements moins conséquents concernant des personnes particulièrement vulnérables ou présentant une exposition forte **sont annulés**.

■ Sont annulés également, au cas par cas et sur décision du préfet, en lien avec les maires concernés, y compris en milieu ouvert, les rassemblements comprenant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus, en application des articles L. 3131-1 et suivants du code de la santé publique.

■ Les consignes nationales relatives à l'**utilisation des masques** sont les suivantes :

- le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs (soins intensifs) ;
- le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires ;
- le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas diffuser de masques en dehors des cas mentionnés plus haut.

■ Les **consignes individuelles** à rappeler au public sont les suivantes :

- lavage régulier des mains ;
- tousser ou éternuer dans son coude ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- éviter de se serrer la main ;
- en cas de symptômes (fièvre, toux, difficultés respiratoires, etc.) et dans l'attente du diagnostic : **appeler le 15**, rester dans la mesure du possible chez soi, porter un masque au contact des autres personnes ;
- pour toute autre question : appeler le numéro vert national, 0800 130 000, disponible 7/7j et 24/24h.

Pour l'application des mesures relatives aux rassemblements, il est demandé aux exécutifs locaux, notamment les maires, de bien vouloir transmettre pour ce **lundi 2 mars 2020 avant 18h00** une synthèse de ces rassemblements prévus dans le courant du mois de mars (voir annexe). Cette synthèse devra être transmise sur la messagerie :

pref-defense-protection-civile@seine-saint-denis.gouv.fr

L'ensemble des mesures correspondent à une adaptation du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire est susceptible d'aménagements dans les tous prochains jours. Pour cette raison, vous êtes invités à vous tenir régulièrement informés sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

En outre, un numéro vert répond 24h/24 et 7 jours / 7 à toutes les questions sanitaires sur le coronavirus :

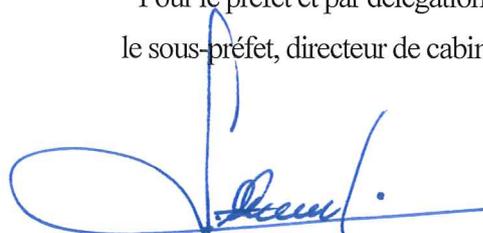
0 800 130 000

Pour le public, une cellule d'information est ouverte et joignable au numéro suivant :

0 805 200 450

Enfin, il est rappelé que le préfet de la Seine-Saint-Denis organise une **réunion d'information** à destination des élus locaux, des autorités consulaires et des services de l'État, en présence de l'agence régionale de santé, ce **lundi 2 mars 2020 à 17h30 (salon d'honneur de la préfecture à Bobigny)**.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by the name 'SIBILLEAU' in a cursive script.

Michaël SIBILLEAU

ANNEXE : Information à transmettre sur les rassemblements programmés

Il est demandé aux exécutifs locaux, en particulier aux maires, de transmettre un tableau répondant au format suivant :

Date de la manifestation (concerne le mois de mars)	Commune et adresse du lieu de rassemblement (préciser si ce rassemblement se déroule en espace ouvert ou fermé)	Thème du rassemblement	Contact des organisateurs (téléphone et courriel)	Nombre de personnes prévues	Informations utiles
--	--	------------------------	--	-----------------------------	---------------------

Cela concerne :

- les rassemblements dans les espaces confinés de plus de 5 000 personnes ou les rassemblements moins conséquents concernant des personnes particulièrement vulnérables ou présentant une exposition forte ;
- les rassemblements en extérieur présentant des risques (manifestations sportives notamment).

Ces informations doivent être transmises **pour le lundi 2 mars 2020 – 18h00** sur la boîte fonctionnelle :

pref-defense-protection-civile@seine-saint-denis.gouv.fr